

J'ai fait mention de la situation des coopératives de crédit. J'ai souligné le fait que le gouvernement agit de façon timorée à leur égard. Il est évident qu'il estime plus pratique sur le plan politique d'enterrer toute cette question et qu'il espère passer le cap des prochaines élections en laissant entendre qu'il fera peut-être quelque chose par la suite si, Dieu nous en garde, il réussit effectivement à se faire réélire.

Je veux parler de l'étude du Conseil économique du Canada et du fait qu'un comité du Sénat a étudié le Livre blanc déposé par le gouvernement en août 1976. Après toutes ces études et après tous ces documents qui ont été envoyés, le gouvernement se doit de faire connaître au public canadien quelle est exactement sa position à l'égard du système bancaire dans son ensemble au Canada.

En ce qui concerne les coopératives de crédit, je ne pense pas que l'on ait expliqué de façon convaincante la raison pour laquelle les coopératives de crédit doivent être intégrées d'office dans le système bancaire ainsi que cela a été suggéré. Je pourrais me reporter aux recommandations du Conseil économique du Canada. Il signale par exemple que les coopératives de crédit devraient être contrôlées jusqu'à un certain point. Il émet diverses autres recommandations. Je soutiens que l'une des raisons de cette croissance réelle insatisfaisante réside dans le fait que le milieu des affaires éprouve un sentiment d'insécurité grandissant. Il sévit une crise de confiance. L'indécision du gouvernement qui se traduit par des tergiversations au sujet de la loi sur les banques et cela pour des motifs politiques, contribue à ce manque de confiance.

La plupart des députés se rendent compte que l'industrie du logement ne prospère pas autant que nous le souhaiterions. Qui dans notre pays estime que la structure des taux d'intérêt sur les hypothèques est acceptable? Ce sont assurément des questions telles que celle-ci qui devraient être abordées lors de la refonte de la loi sur les banques et nous espérons qu'ainsi nous pourrions débloquent davantage d'argent destiné à financer des hypothèques et nous pourrions aussi abaisser les taux d'intérêt de ceux qui veulent acheter des propriétés au Canada ou désirent faire refinancer leurs maisons actuelles.

A cet égard, permettez-moi de citer quelques chiffres supplémentaires pour vous montrer ce que pourrait permettre une bonne révision de la loi sur les banques. En 1967, les banques n'étaient guère en mesure d'entrer sur le marché des hypothèques, mais lorsque le principal obstacle a été supprimé cette même année, les banques ont envahi ce marché au-delà de toute atteinte. En fait, elles s'y sont taillé une place aux dépens des compagnies d'assurance-vie. Nous constatons un renversement de situation à l'égard des hypothèques détenues par les banques et les compagnies d'assurance-vie, tandis que la position des compagnies de fiducie est restée relativement stable car elles ont conservé environ 50 p. 100 du marché.

● (1602)

J'aimerais citer quelques chiffres: le marché total des hypothèques s'est accru de 375 p. 100, passant de 1.7 milliard de dollars à 8.3 milliards de dollars depuis 11 ans, mais les prêts hypothécaires des banques ont augmenté de 1240 p. 100. Autrement dit, l'activité des banques dans le domaine hypothécaire s'est accrue quatre fois plus vite que le marché hypothé-

### *Loi sur les banques*

caire global au Canada. Cela vous donne une idée des répercussions que peut avoir un changement à la législation bancaire. En apportant les changements qui s'imposent depuis longtemps, nous pourrions, je crois, entraîner ce genre de répercussion non seulement sur le marché bancaire international, mais aussi sur le marché canadien qui est actuellement bloqué pour ce qui est du crédit et des hypothèques.

J'aimerais soulever une nouvelle fois une question très importante, à savoir dans quelle mesure nos banques vont pouvoir se lancer dans de nouveaux domaines d'activité. Dans quelle mesure, par exemple, vont-elles pouvoir se lancer dans le domaine de l'informatique ou de la location? Il serait bon de le préciser. Pour le moment, certaines compagnies aimeraient développer le traitement des données, mais estiment que ce serait un mauvais investissement si les banques recevaient carte blanche pour se lancer dans ce domaine. Il y a aussi des compagnies de location qui hésitent beaucoup à prendre de l'expansion par crainte de ne pouvoir faire face à la concurrence des banques si elles sont autorisées à se lancer sur ce marché. Voilà le genre d'incertitude que l'on peut et doit dissiper en déposant une nouvelle loi sur les banques.

Quand je parle de détails, il vaudrait peut-être mieux que je sois plus précis. On a parfois tendance à la Chambre à passer certains faits sous silence. On a parlé pour la première fois de modifier la loi sur les banques le 6 septembre 1973. M. Turner, le ministre des Finances à l'époque, avait alors déclaré qu'il espérait pouvoir présenter une loi en 1974. Le député qui était le chef du NPD à cette époque a demandé si on n'aurait pas pu le faire plus tôt, disons par exemple à un moment donné en 1973. Cela ne frise-t-il pas le grotesque, monsieur l'Orateur? On a suggéré qu'un bill modifié soit présenté à une certaine époque en 1973 au lieu d'attendre jusqu'en 1974. Et voilà que nous nous retrouvons aujourd'hui en 1978 et que le ministre des Finances nous dit que cette mesure législative est toujours en voie de rédaction au ministère de la Justice.

Le discours du trône du 27 février 1974 promettait certaines modifications à la loi sur les banques. J'ai remarqué que lorsqu'il a pris la parole lors de l'adresse en réponse au discours du Trône—et je regrette qu'il ne soit pas présent à la Chambre aujourd'hui—le député de Vaudreuil (M. Herbert) a déclaré:

Je suis très heureux de constater qu'au cours de la présente session on modifiera la loi sur les banques. Le système bancaire canadien est en grande partie à l'abri de la concurrence et il est dirigé depuis la rue Bay. Mes propos susciteront des démentis véhéments de la part de nos banques à charte mais pourront être confirmés par la presque totalité de la clientèle des banques.

Quatre années se sont écoulées et j'attends toujours de voir le député de Vaudreuil se dresser pour poser la question qui s'impose au ministre des Finances: Où en est la modification à la loi sur les banques au sujet de laquelle je me suis prononcé si favorablement en 1974?

De nouveau, le 5 mars 1974, mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a posé cette question au ministre des Finances d'alors:

Le ministre aurait-il cependant l'obligeance de faire bientôt une déclaration sur ce qui se fait à propos de la révision de la loi sur les banques? Cette loi doit être renouvelée. Il faudra abattre beaucoup de travail.